

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/09.03

L'an deux mil vingt-quatre et le douze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 06/09/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. MALIGEAY Fabien), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élue : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Objet de la délibération: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN POUR L'ECOLE – GELF A

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/05.04 du 02 mai 2024 l'autorisant à signer une convention avec le Groupement d'Employeurs de Lyonnais en Forez Associatif (GELF A) pour la mise à disposition d'un agent d'entretien afin de renforcer le personnel de cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Il précise à l'assemblée que l'association OGEC Ecole des Blés a renouvelé sa demande de bénéficier de cet agent supplémentaire pour renforcer l'équipe lors de la pause méridienne pour l'année scolaire 2024-2025.

Il précise également que l'OGEC emploie actuellement 2 agentes spécialisées en école maternelle pour le service et la surveillance des enfants pendant la pause repas.

M. le Maire informe que Mme Annie GRANGE a assuré cette fonction sur la fin d'année scolaire 2023-2024 et qu'elle a donné entière satisfaction.

Il propose donc de renouveler le contrat de Mme Grange du mardi 03 septembre jusqu'au 15 janvier inclus, date du retour de congé maternité d'une agente titulaire.

Il présente la convention à intervenir avec le GELF A. Mme Grange interviendrait à l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h15 à 13h30 soit 9h hebdomadaires. Ses heures de travail seront facturées 20.38€/h net comprenant la rémunération brute de la salariée de 11.65€/h.

Il précise que la rémunération de cette employée sera prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Afin d'assurer une continuité du service, il propose de l'autoriser, si cela s'avère nécessaire, de signer toutes nouvelles conventions avec le GELF pour poursuivre cette mise à disposition à la fin dudit contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention en janvier 2025 en fonction des besoins de l'école,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme THEVENON NICOLI Blandine,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "B. Thevenon Nicoli", written over a horizontal line.